

Rapport du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense

L'honorable Gwen Boniface, présidente L'honorable Jean-Guy Dagenais, vice-président L'honorable Mobina S.B. Jaffer, vice-présidente

LA LO DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Renseignements:

Par courriel: <u>secd@sen.parl.qc.ca</u>

Par la poste : Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale

et de la défense

Sénat, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante : <u>www.senate-senat.ca/SECD</u>

Le Sénat est présent sur Twitter : @SenateCA, suivez le comité à l'aide du mot-clic #SECD

This report is also available in English.



TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ	4
ORDRE DE RENVOI	5
RECOMMANDATIONS	7
CONTEXTE	11
Partie 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	12
Partie 2 : L'OPÉRATION HONOUR	18
CONCLUSION	30
ANNEXE A – LISTE DES ACRONYMES	31
ANNEXE B – LISTE DE TÉMOINS	32

MEMBRES DU COMITÉ



L'honorable
 Gwen Boniface
 présidente



* L'honorable Jean-Guy Dagenais vice-président



* L'honorable Mobina S.B. Jaffer vice-présidente

Les honorables sénateurs



Pierre-Hugues Boisvenu



Marc Gold



Diane F. Griffin



Paul E. McIntyre



Marilou McPhedran



Victor Oh



Donald N. Plett



André Pratte



David Richards

* Membres du sous-comité du programme et de la procédure

Membres d'office du comité : Peter Harder, C.P. (ou Diane Bellemare, ou Grant Mitchell), Larry W. Smith (ou Yonah Martin), Joseph A. Day (ou Terry M. Mercer), Yuen Pau Woo (ou Raymonde Saint-Germain)

Autres sénateurs ayant participé à l'étude : Wanda Elaine Thomas Bernard, Norman E. Doyle

Service d'information et de recherche parlementaires : Daniel McBryde, Constance Naud-Arcand, Christina Yeung

Greffiers du comité : Adam Thompson, Mark Palmer

Direction des comités du Sénat : Diane McMartin

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux du Sénat du mardi 26 janvier 2016 :

L'honorable sénatrice Raine propose, au nom de l'honorable sénateur Lang, appuyée par l'honorable sénatrice Martin,

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de défense;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet au cours de la quarantième législature et de la quarante-et-unième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 décembre 2017 et que le comité conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant 180 jours après le dépôt de son rapport final.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat, Charles Robert

Extrait des Journaux du Sénat du jeudi 14 décembre 2017 :

L'honorable sénatrice Boniface propose, appuyée par l'honorable sénateur Sinclair,

Que, nonobstant l'ordre du Sénat adopté le mardi 26 janvier 2016, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense concernant son étude sur les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de la défense soit reportée du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La greffière du Sénat, Nicole Proulx Extrait des Journaux du Sénat du jeudi 6 décembre 2018 :

L'honorable sénatrice Boniface propose, appuyée par l'honorable sénateur Wetston,

Que, nonobstant les ordres du Sénat adopté le mardi 26 janvier 2016, et le jeudi 14 décembre 2017, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense concernant son étude sur les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de la défense soit reportée du 31 décembre 2018 au 31 octobre 2019.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat, Denis Richard

RECOMMANDATIONS

Le Comité souligne avec reconnaissance l'aide apportée par tous les témoins, en particulier l'honorable Marie Deschamps, à titre de responsable de l'examen externe (REE) et grâce au contenu de son rapport final, *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes* [le rapport Deschamps], qui a été publié en 2015.

Des progrès ont été accomplis au cours des dernières années en ce qui concerne le harcèlement et la violence sexuels dans les Forces armées canadiennes (FAC), mais on n'a pas donné suite à l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport Deschamps et il reste du travail à faire pour régler le problème. À la lumière des témoignages entendus dans le cadre de l'étude, le comité formule les huit recommandations suivantes au gouvernement du Canada:

Recommandation 1

Sachant que la Directive et ordonnance administrative de la défense (DOAD) 9005-1 (Intervention en cas d'inconduite sexuelle) sera promulguée, le comité recommande que les DOAD 5012-0 (Prévention et résolution du harcèlement), 5019-1 (Relations personnelles et fraternisation), 5019-5 (Inconduite sexuelle et troubles sexuels) et 9005-1, ainsi que les politiques du Conseil du Trésor qui les concernent, soient examinées à la lumière des recommandations de la REE. Elles devraient être modifiées pour que certaines définitions, comme celle du harcèlement, de l'inconduite sexuelle et des relations personnelles préjudiciables, soient revues, et pour que les notions de consentement, d'environnement de travail hostile, de traumas sexuels militaires et d'obligation de signaler soient abordées; les révisions des DOAD devraient être rédigées en langage clair, dans la mesure du possible, et employer une terminologie conforme aux définitions du *Code criminel du Canada*, notamment de l'agression sexuelle.

En outre, toute la série des DOAD pertinentes (5012-0, 5019-1, 5019-5 et 9005-1) devrait être révisée en fonction des plus récentes dispositions législatives fédérales sur le harcèlement et la violence qui se produisent dans le cadre de l'emploi, la Loi modifiant le Code canadien du travail (harcèlement et violence), la Loi sur les relations de travail au Parlement, et la Loi no 1 d'exécution du budget de 2017, comme suit : « [Harcèlement] Tout acte, comportement ou propos, notamment de nature sexuelle, qui pourrait vraisemblablement offenser ou humilier un employé ou lui causer toute autre blessure ou maladie, physique ou psychologique, y compris tout acte, comportement ou propos réglementaire. » Les DOADs devraient continuer de viser le harcèlement en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne (c.-à-d. fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience, l'état de personne graciée ou dont la suspension du casier judiciaire a été ordonnée). De plus, les politiques et les directives devraient clairement indiquer que les plaignants ont la possibilité de saisir la justice à l'extérieur du système militaire, s'ils le souhaitent.

Plus précisément, la DOAD 5012-0 devrait être redéfinie pour couvrir le harcèlement pouvant se produire à l'extérieur du milieu de travail pour les membres des FAC, compte tenu de la nature des organisations militaires, qui sont des « institutions totalitaires » où les militaires vivent, travaillent, s'entraînent et socialisent les uns avec les autres. La DOAD 5012-0 devrait également englober :

le harcèlement sexuel au moyen de divers types de médias sociaux;

- des exemples de comportement qui, sans être exhaustifs, aideront à comprendre ce qui constitue un harcèlement sexuel interdit, notamment :
 - o la tenue de propos dénigrants faisant référence à des parties du corps;
 - les invitations ou demandes importunes de nature sexuelle;
 - o les attouchements ou tapotements non nécessaires;
 - o les regards lubriques jetés sur le corps d'une personne;
 - o les insinuations ou railleries importunes et réitérées au sujet du corps, de l'apparence ou de l'orientation sexuelle d'une personne;
 - o les propos suggestifs ou d'autres formes d'agression verbale de nature sexuelle;
 - o l'affichage de propos ou d'images dégradants ou offensants de nature sexuelle.

Recommandation 2

Que le mandat et les ressources du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle (CIIS) soient revus afin qu'il réponde mieux aux besoins des individus qui y demandent du soutien et qu'un mécanisme externe soit mis en place pour mesurer l'efficacité du Centre.

Recommandation 3

Que le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle fournisse le plus d'information possible à sa clientèle sur les différents mécanismes de plainte ainsi que sur les avantages et les désavantages du système de justice militaire et du système de justice civil. On devrait offrir aux personnes qui portent plainte, que ce soit dans le système de justice militaire ou dans le système de justice civile, un soutien juridique et thérapeutique par l'entremise de fournisseurs de services civils qualifiés du CIIS – ou un financement suffisant des FAC pour que les plaignantes et plaignants retiennent leurs propres services juridiques et thérapeutiques pendant au moins un an, avec l'option de présenter une demande de prolongation. Dans tous les cas, les FAC devraient fournir assez de financement pour éponger les frais de déplacement ou autres que les victimes et leurs témoins doivent assumer en ce qui a trait à la résolution de leur plainte.

Recommandation 4

Que les FAC et le ministère de la Défense nationale (MDN) mettent en place des politiques et des pratiques fondées sur des données probantes pour s'assurer que tous les membres des FAC, les anciens membres des FAC et les civils qui travaillent pour l'une ou l'autre des organisations qui ont fait l'objet d'une inconduite sexuelle ou qui en ont subi les effets obtiennent le soutien médical, psychologique, social, juridique et financier nécessaire pour guérir du traumatisme sexuel dans l'armée, peu importe la forme. Les programmes de soutien qui encadrent ces politiques doivent être conçus spécialement pour les victimes de traumatismes sexuels et combler les besoins cliniques individuels des membres qui utilisent ces programmes, tout en faisant preuve de sensibilité à l'égard du genre et en agissant avec compétence sur le plan culturel. Les conjoints ou conjointes des militaires et leurs enfants qui ont subi les effets d'une inconduite sexuelle devraient obtenir le même niveau de soutien. Les politiques et programmes doivent prendre en considération les besoins de soutien particuliers des membres des FAC qui sont célibataires, et les besoins des membres déployés ou en mission. À l'appui de cette recommandation, le chapitre 34 d'Ordonnances et règlements royaux

applicables aux Forces canadiennes, Volume I, devrait être modifié pour s'assurer que tous les personnes nommées ci-haut ont les droits appropriés et adéquats pour les soins.

Pour être efficaces dans l'atteinte des résultats escomptés, le Chef d'état-major de la défense (CEMD) devrait utiliser l'expertise disponible au sein du groupe consultatif récemment établi par les FAC, en allouant davantage de personnel de soutien et de financement, y compris le versement d'allocations. Le groupe consultatif devrait avoir un mandat renouvelable de cinq ans, ce qui lui permettrait de consacrer une partie de son temps et de son expertise à l'examen des résumés de toutes les enquêtes sur n'importe quelle forme de traumatisme sexuel dans l'armée (en indiquant le sexe ou le genre, mais en retirant les autres détails d'identification) pour que ce groupe consultatif puisse évaluer les résultats, cerner les aspects préoccupants et faire des recommandations dans le but d'améliorer le traitement de ces plaintes. Ces conseillers n'auraient pas le pouvoir d'appliquer les lois et règlements, mais leurs conseils seraient transmis au CEMD ou au Vice-chef d'état-major de la défense (VCEMD) au cours de la période initiale de cinq ans du mandat, et on informerait tous les officiers assumant des responsabilités de gestion, dans n'importe quel secteur de la chaîne de commandement, des domaines où on leur demande de mettre en œuvre des améliorations, et ce, dans un délai déterminé. Ainsi, le CEMD ou le VCEMD pourrait préparer des rapports annuels publics précis à l'intention du ministre de la Défense nationale sur les mesures à prendre, le cas échéant, afin de donner suite aux constatations et aux recommandations du groupe consultatif. Un examen de l'efficacité devrait être effectué après les cinq premières années.

Recommandation 5

Que le MDN/FAC emploie des psychologues cliniques en uniforme ou des professionnels de la santé ayant des compétences équivalentes en matière de rétablissement après un traumatisme à caractère sexuel et qu'ils soient mis à la disposition de tous les membres, anciens ou actuels, des FAC. Les membres des FAC doivent avoir accès à des psychologues ou à d'autres professionnels médicaux qui ont reçu la formation nécessaire sur la façon d'aider les victimes d'inconduite sexuelle en déploiement ou en mission.

Recommandation 6

Que le gouvernement revoie les lois, règlements et politiques qui font que les membres actifs et les anciens membres des FAC ayant fait l'objet d'une inconduite sexuelle n'ont accès qu'à très peu d'information, voire aucune, au sujet des conclusions des examens administratifs qui ont été enclenchés par le dépôt d'une plainte à la suite d'une inconduite sexuelle.

Recommandation 7

Qu'il y ait une meilleure reddition de comptes et une surveillance accrue des engagements pris dans le cadre de l'opération HONOUR, notamment par le biais de la diffusion plus fréquente de rapports documentant les progrès effectués, incluant en respectant l'engagement de produire des rapports trimestriels. Qu'un comité externe indépendant soit aussi mis sur pied afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place dans le cadre de l'opération HONOUR, étant donné que le CIIS ne saurait être considéré comme une entité externe. Une possibilité serait de donner des pouvoirs de surveillance au nouveau Conseil consultatif externe.

Recommandation 8

Que le MDN/FAC recueille et dissémine mieux les données sur les CSDI au sein de ces organisations, notamment sur la façon dont les minorités visibles, les membres de la communauté LGBTQ2 (lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels) et d'autres groupes désignés sont touchés par des comportements sexuels dommageables et inappropriés (CSDI). Le CIIS pourrait jouer un rôle en ce qui concerne la collecte centralisée de données.

CONTEXTE

Le harcèlement sexuel, de même que les enjeux liés à la violence sexuelle en milieu de travail, sont des problèmes de longue date qui reviennent à l'avant-plan périodiquement. En 1990, l'inconduite sexuelle avait été présentée dans les médias comme « un problème majeur au sein des Forces armées canadiennes », pour ensuite faire de nouveau « l'objet d'une couverture médiatique intense en 2014¹ ».

Dans le rapport paru à la suite du *Sondage sur les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes*², sondage à participation volontaire effectué en 2016 auprès de 43 000 membres actifs de la Force régulière et de la Première réserve des Forces armées canadiennes (FAC), on apprenait que parmi les membres de la Force régulière, 27,3% des femmes et 3,8% des hommes ont été, au moins une fois depuis leur enrôlement dans les FAC, victimes d'une agression sexuelle³. En outre, au cours des douze mois précédant leur participation au sondage, près de quatre membres de la Force régulière sur cinq (79 %) ont soit vu, soit entendu des comportements sexualisés ou été personnellement ciblés par des comportements de ce genre survenus dans le milieu de travail militaire ou mettant en cause d'autres militaires ou bien des employés ou des sous-traitants du ministère de la Défense nationale (MDN).

Cinq ans après la parution de son rapport *Des questions de conduite : La Gendarmerie Royale du Canada doit transformer sa culture*⁴ et trois ans après l'*Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*⁵ mené par l'honorable Marie Deschamps, ancienne juge de la Cour suprême du Canada, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense (le comité) a décidé, en avril 2018, de se pencher de nouveau sur ces enjeux.

Le comité est d'avis qu'il est important d'examiner régulièrement cette question qui est, comme l'a souligné plus d'un témoin, toujours d'actualité⁶. Le présent rapport en est un provisoire dont la portée est circonscrite à la situation au sein des FAC. Le comité pourrait aussi examiner la question de l'inconduite et de la violence sexuelles au sein d'autres institutions de sécurité et de défense dans le futur.

Ce rapport est divisé en deux parties. La première présente des renseignements généraux sur la question de l'inconduite et de la violence sexuelles au sein des FAC. La deuxième traite de l'opération HONOUR, l'opération lancée en 2015 pour éliminer les comportements sexuels dommageables et inappropriés (CSDI) au sein des FAC. À la lumière des témoignages des 15 individus qui ont comparu devant le comité entre avril et octobre 2018 et de l'information disponible publiquement, le comité présente les conclusions et les recommandations suivantes au Sénat.

_

Ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes (MDN/FAC), <u>Rapport d'étape des Forces armées canadiennes sur la lutte contre les comportements sexuels inappropriés</u>, 1 février 2016, p. 3.

Statistique Canada, <u>Les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes, 2016</u>, 28 novembre 2016.

Le terme « victime » est employé tout au long du présent rapport. On sait toutefois qu'une personne qui a fait l'objet d'une inconduite ou d'un comportement sexuel dommageable et inapproprié peut préférer les termes « survivant(e) » ou « personne touchée » pour décrire l'expérience ou la situation qu'il ou elle a vécu(e).

⁴ Sénat, Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, <u>Des questions de conduite :</u> <u>la Gendarmerie royale du Canada doit transformer sa culture</u>, juin 2013.

L'honorable Marie Deschamps, <u>Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes</u>, 27 mars 2015.

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance). (Des propos similaires ont été tenus par Marie-Claude Gagnon, fondatrice du groupe C'est Juste 700, SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018).

Partie 1: RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TERMINOLOGIE

Nombre de documents-cadres et de codes traitent de la conduite attendue des membres des FAC. En plus du Code de valeurs et d'éthique⁷, certains abordent expressément la question de l'inconduite et de la violence sexuelles au sein des FAC. Parmi ceux-ci, on compte certaines Directives et ordonnances administratives de la défense, le Code de discipline militaire et l'Ordre d'opération du CEMD [Chef d'état-major de la défense] – Opération HONOUR.

A. Les Directives et ordonnances administratives de la défense

Les Directives et ordonnances administratives de la défense (DOAD) sont des politiques et normes qui abordent divers sujets et qui sont publiées par le sous-ministre et le chef d'état-major, ou sous leur autorité. Certaines d'entre elles fournissent des informations spécifiques quant au harcèlement et à la violence sexuels.

La DOAD 5012-08, publiée en 2000 et modifiée en 2017, porte sur la prévention et la résolution du harcèlement. Elle s'applique aux employés du MDN ainsi qu'aux officiers et aux militaires du rang des FAC.

Le harcèlement y est défini comme tout

[c]omportement inopportun et offensant d'une personne envers une autre personne en milieu de travail, y compris pendant toute activité ou dans tout lieu associé au travail, et dont l'auteur savait ou aurait raisonnablement dû savoir qu'un tel comportement pouvait offenser ou causer préjudice. Il comprend tout acte, propos ou exhibition qui diminue, rabaisse, humilie ou embarrasse une personne, ou tout acte d'intimidation ou de menace. Il comprend également le harcèlement au sens de la Loi canadienne sur les droits de la personne (c.-à-d. en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience ou l'état de personne graciée). Le harcèlement est normalement constitué d'une série d'incidents, mais peut être constitué d'un seul incident grave lorsqu'il a un impact durable sur la personne⁹.

La définition de « harcèlement » qui se trouve actuellement dans la DOAD 5012-0 est tirée de la Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail du Conseil du Trésor. Le comité est conscient que cette définition de harcèlement n'englobe pas des actes pouvant se produire chez les membres des FAC à l'extérieur de leur milieu de travail, compte tenu de la nature des organisations militaires, qui sont des « institutions totalitaires » où « les militaires vivent, travaillent, s'entraînent et socialisent ensemble dans un environnement étroitement réglementé, généralement très à part du reste de la société », comme l'a souligné

MDN/FAC, Code de valeurs et d'éthique du Ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes, 2012.

MDN/FAC, <u>DOAD 5012-0</u>, <u>Prévention et résolution du harcèlement</u>.

Il est à noter qu'en vertu de la Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, qui a reçu la sanction royale le 19 juin 2017, l'identité et l'expression de genre sont désormais des motifs de distinction illicite prévus par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

l'honorable Marie Deschamps¹⁰. Toutefois, le comité prend acte de ce qui est énoncé dans le CANFORGEN qui a été publié le 11 avril 2019 :

Dans le contexte des FAC, le milieu de travail peut comprendre des endroits comme les mess, les clubs de la base, les logements, les salles à manger, les gymnases, les événements autorisés, tels que les repas des fêtes et les fêtes de fin de cours, ainsi que les bureaux, les salles de classe, les garnisons, les navires, les hangars, les véhicules, les aéronefs, les forums en ligne et autres. Les membres des FAC ne font pas simplement que travailler pour les FAC, mais ils travaillent, socialisent et vivent souvent au sein de structures institutionnelles et sociale établies par les forces militaires¹¹.

De plus, la DOAD 5012-0 précise en outre que le harcèlement « peut inclure l'abus ou l'exercice malséant de l'autorité qui est inhérente au poste d'une personne », mais que si une personne « exerce une autorité sur une autre personne dans une situation en vertu d'une loi, d'un grade militaire, d'une classification civile ou d'une nomination, l'exercice approprié de ces pouvoirs ne constitue pas du harcèlement. » Cette DOAD précise également que « toute cérémonie ou autre activité, tel un rite d'initiation, qui implique une participation obtenue par coercition, expresse ou implicite, et qui diminue, rabaisse, humilie ou embarrasse une personne, constitue du harcèlement. »

La DOAD 5019-5¹², publiée en 2008¹³, porte, quant à elle, sur l'inconduite sexuelle et les troubles sexuels. Elle s'applique aux officiers et aux militaires du rang des FAC. L'inconduite sexuelle y est définie comme un ou plusieurs actes :

- qui sont soit de nature sexuelle, soit posés dans l'intention de commettre un ou plusieurs gestes de nature sexuelle;
- qui constituent une infraction en vertu du Code criminel ou du Code de discipline militaire (CDM).

On y indique aussi que « [s]ont assimilés à l'inconduite sexuelle l'agression sexuelle, l'exhibitionnisme, le voyeurisme et les actes reliés à la pornographie juvénile. » La DOAD spécifie que nul militaire ne peut commettre d'inconduite sexuelle, que les militaires sont tenus de signaler tout incident d'inconduite sexuelle. La DAOD indique aussi les mesures pouvant être prises lorsque cela arrive.

Selon le général Jonathan Vance, chef d'état-major de la défense, la chaîne de commandement s'appuie sur les définitions de quatre catégories d'inconduite sexuelle « lorsqu'elle doit déterminer les mesures à prendre après avoir été informée d'une plainte, ou lorsqu'une victime veut porter plainte 14 ». Ces quatre catégories sont les suivantes :

L'honorable Marie Deschamps, <u>Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement dans les Forces armées canadiennes, 27 mars</u> 2015, p. 13.

FAC, CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INCONDUITE SEXUELLE ET MESURES ADMINISTRATIVES APPROPRIÉES, CANFORGEN 049/19, 11 avril 2019.

¹² MDN/FAC, <u>DOAD 5019-5, Inconduite sexuelle et troubles sexuels</u>.

Selon la réponse du MDN/FAC au rapport du Bureau du vérificateur général du Canada sur <u>Les comportements sexuels inappropriés — Forces armées canadiennes</u>, une nouvelle version de DOAD 5019-5 devrait être approuvée officiellement vers l'été 2019.

¹⁴ SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

En premier lieu, les comportements sexuels inappropriés, ce qui comprend les blagues et le langage dégradants sur le plan sexuel ainsi que l'affichage d'information sexuellement offensante qui ne vise personne en particulier.

En deuxième lieu, le harcèlement sexuel, ce qui comprend les invitations sexuelles importunes, les attouchements non nécessaires, les regards concupiscents sur le corps d'une personne, les moqueries, les remarques suggestives à connotation sexuelle et l'affichage d'information sexuellement offensante visant expressément une personne ou un groupe.

En troisième lieu, les agressions sexuelles, ce qui comprend les attouchements sexuels non désirés, la violence sexuelle et les activités sexuelles non consensuelles.

Et enfin, les situations ayant un lien avec l'opération HONOUR, ce qui comprend les cas où l'identité du plaignant n'est pas encore connue, ne peut être établie ou ne peut être divulquée¹⁵.

Certains témoins se sont montrés critiques de la terminologie utilisée par les FAC et avaient l'impression que les politiques existantes n'étaient pas assez exhaustives. Le comité estime que ces critiques sont valides. Selon l'honorable Marie Deschamps, la DOAD 5012-0 est rédigée :

[...] en des termes très étroits et ne couvre pas certaines situations qui devraient l'être. Par exemple, une situation d'environnement hostile créé par des remarques sexistes n'est pas couverte par cette politique. Une des raisons pour lesquelles on conclut qu'elle n'est pas couverte est liée aux critères utilisés, car il faut que les remarques soient dirigées à une personne en particulier. Alors, lorsque ce n'est pas une personne en particulier qui est visée, la politique des Forces armées canadiennes ne s'applique pas 16.

Elle a ajouté avoir cité en exemple dans son *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*¹⁷:

[...] une situation où des femmes militaires entrent dans des salles de réunion et trouvent sur les tableaux des remarques très offensantes, des mots inacceptables qui, de toute évidence, visaient les femmes. Ces militaires ne peuvent pas porter de plaintes pour ce type de situation, parce que ce n'est pas une personne en particulier qui est visée. Beaucoup d'autres forces armées couvrent ce type de situation d'environnement hostile, et il ne faudrait pas grand-chose pour l'inclure¹⁸.

Dans le même document, l'honorable Marie Deschamps met également en garde contre l'emploi du terme « inconduite sexuelle » et souligne que la signification donnée à ce concept dans la DAOD 5019-5 ne

-

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

¹⁶ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 30 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

L'honorable Marie Deschamps, <u>Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes</u>, 27 mars 2015.

¹⁸ SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

correspond pas à celle qui lui est attribuée dans le langage courant. Elle indique, et c'est également ce que croit le comité, que le terme « agression sexuelle », que les Canadiens comprennent tous et qui correspond à celui qui est dans le *Code criminel*, devrait être « employé pour décrire tous les cas d'attouchement intentionnel non consenti de nature sexuelle ¹⁹ ».

Nancy Taber, professeure agrégée au Département des études de premier cycle et de cycles supérieurs en éducation de l'Université Brock, a elle aussi critiqué certaines définitions utilisées par les FAC :

[...] dans la révision de 2017 de la DOAD 5012-0, Prévention et résolution du harcèlement, et des instructions connexes, la définition du harcèlement n'a pas été changée pour éliminer le libellé « d'une personne envers une autre personne ». Par conséquent, tout comportement qui ne vise pas une personne en particulier, comme dans le cadre d'une blague de nature sexuelle, ne serait pas considéré comme du harcèlement. [...] Il n'y a aucune définition de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle dans la politique, aucune reconnaissance du rôle du consentement, et aucune description dans la définition de relations personnelles indésirables qui reconnaît les effets de la structure hiérarchique des FAC à l'extérieur des relations de rapports directs, même si cela a été recommandé dans le rapport Deschamps²⁰.

La professeure agrégée Taber a suggéré que la définition du harcèlement soit modifiée pour ressembler davantage au libellé suivant : « comportement inopportun et offensant d'une personne, y compris pendant toute activité ou dans tout lieu associé au travail, représentant un acte, un propos ou une exhibition qui diminue, rabaisse, humilie ou embarrasse une personne, ou tout acte d'intimidation ou de menace ²¹».

Le comité reconnaît les efforts qui ont été déployés par les FAC pour réviser la terminologie employée. Il prend notamment acte qu'une nouvelle définition de l'inconduite sexuelle a été formulée dans un CANFORGEN et dans le Manuel de l'Opération HONOUR qui a été publié en avril 2019, et que d'autres changements terminologiques paraîtront prochainement dans la DAOD 9005-1²². Voici la nouvelle définition²³:

L'inconduite sexuelle se définit comme un comportement à caractère sexuel qui peut causer ou cause du tort à autrui. L'inconduite sexuelle comprend :

- des actes ou des mots qui dévalorisent une personne ou un groupe de personnes en fonction de leur sexe, de leur sexualité, de leur orientation sexuelle, ou de leur identité ou expression de genre;
- des blagues à caractère sexuel, des commentaires sexuels, des avances à caractère sexuel ou de l'abus verbal à caractère sexuel en milieu de travail;
- du harcèlement (DAOD 5012-0) à caractère sexuel, incluant des rites d'initiation à caractère sexuel;

L'honorable Marie Deschamps, <u>Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes</u>, 27 mars 2015.

²⁰ SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 30 avril 2018 (Nancy Taber).

²¹ Ibid.

FAC, CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INCONDUITE SEXUELLE ET MESURES ADMINISTRATIVES APPROPRIÉES, CANFORGEN 049/19, 11 avril 2019.

La définition complète du terme « inconduite sexuelle » peut être consultée ici : MDN/FAC, <u>Manuel de l'Opération HONOUR : Un guide complet d'information et de ressources sur l'inconduite sexuelle (Édition provisoire)</u>, avril 2019, p. 3-4.

- visualiser, accéder, distribuer ou afficher du matériel sexuellement explicite en milieu de travail: et
- toute infraction au Code criminel à caractère sexuel [...].

Le comité a constaté que certains des témoins entendus à huit clos ont eux aussi mentionné l'importance de s'entendre sur une terminologie, en plus de référer au concept de « traumatismes sexuels militaires » pour parler de leur expérience, un concept qui ne figure pas dans les DOAD traitant de ces questions et qui nécessite un traitement médical spécifique²⁴.

B. Le Code de discipline militaire

Le Code de discipline militaire (CDM) est le fondement du système de justice militaire des Forces armées canadiennes. Le CDM, qui figure à la partie III de la *Loi sur la défense nationale*²⁵, contient les infractions d'ordre militaire qu'on retrouve dans les affaires d'inconduite sexuelle, soit par exemple la « conduite déshonorante » ou la « conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline²⁶ ». Ce code est de nature criminelle et pénale; il inclut « par renvoi, toute infraction à toute loi fédérale, comme le *Code criminel* et d'autres lois de même nature²⁷ ».

Tel que l'a précisé le Colonel (à la retraite) David Antonyshyn, juge-avocat général adjoint de la Justice militaire :

Un procès devant une cour martiale est un procès de nature criminelle, même si on l'appelle un procès disciplinaire. Lorsqu'un employeur parle de discipline, on parle d'un processus interne et administratif. Ce n'est pas de ce dont il s'agit lorsqu'on parle du Code de discipline militaire; on parle bien d'un procès avec des conséquences pénales.

Les mesures administratives que les Forces armées canadiennes peuvent imposer à titre d'employeur et qui peuvent inclure des sanctions comme un avertissement ou la libération des Forces canadiennes font partie d'un processus parallèle, de la même façon que lorsqu'un employé est soupçonné d'avoir volé et que l'employeur peut décider d'intenter un procès à cette personne²⁸.

Selon le Colonel-Maître (à la retraite) Michel Drapeau, avocat-procureur et professeur auxiliaire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa :

[...] les personnes accusées de crimes sexuels continuent d'être accusées simultanément d'infractions au Code criminel et d'infractions au Code de discipline militaire [...] Trop souvent, cela donne au contrevenant la possibilité de plaider coupable à une infraction disciplinaire moins grave, et, ce faisant, d'éviter les

SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 22 octobre 2018 (Témoins B, C et D).

²⁵ Loi sur la défense nationale, L.R.C., 1985, ch. N-5.

²⁶ SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 30 avril 2018 (Colonel-Maître à la retraite Michel Drapeau).

²⁷ SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42^e Parlement, 28 mai 2018 (Colonel à la retraite David Antonyshyn).

²⁸ Ihid

conséquences collatérales d'une condamnation criminelle telles que des sanctions juridiques, des restrictions, des disqualifications et la création d'un casier judiciaire²⁹.

Le comité estime que les personnes victimes de harcèlement sexuel et de violence au sein des FAC devraient être mieux protégées contre d'éventuelles représailles. Le comité est conscient du fait que lorsqu'un agresseur présumé fait l'objet d'un procès sommaire, le procès peut avoir lieu à l'intérieur de la structure de l'unité de la victime et que lorsqu'un agresseur présumé est poursuivi en cour martiale, l'unité de la victime est souvent mise au courant de l'affaire.

Le comité sait aussi que dans une décision rendue en février 2018, la Cour suprême du Canada a statué ce qui suit :

[...] le juge du procès a commis l'erreur même contre laquelle il s'était mis en garde plus tôt dans ses motifs : il a apprécié la crédibilité de la plaignante uniquement en comparant son comportement à celui attendu de la victime type d'agression sexuelle. Il s'agissait là d'une erreur de droit.³⁰

En d'autres mots, le comportement de la victime ne doit pas être utilisé pour déterminer la crédibilité d'une victime ou avoir d'incidence sur une éventuelle décision de la cour à savoir si un geste constitue une agression sexuelle. Ce sont les éléments de preuve eux-mêmes qui comptent.³¹

C. L'ordre d'opération du CEMD [Chef d'état-major de la défense] – Opération HONOUR

L'ordre d'opération du CEMD – Opération HONOUR, soit le document diffusé par le chef d'état-major de la Défense en vue de coordonner l'exécution de cette opération militaire, fait, quant à lui, référence à la notion de « comportements sexuels dommageables et inappropriés » (CSDI) au sein des FAC.

Selon l'ordre d'opération, les CSDI incluent, sans y être limités :

les actions perpétuant les stéréotypes et les préjugés qui déprécient des militaires en raison de leur sexe, de leur sexualité ou de leur orientation sexuelle; le langage ou les blagues inacceptables; l'accès à du matériel de nature sexuelle ainsi que la distribution ou la publication de tel matériel en milieu de travail; les remarques offensantes à caractère sexuel; l'exploitation des relations de pouvoir aux fins d'activités sexuelles; les demandes de nature sexuelle inopportunes ou la violence verbale de nature sexuelle; la publication d'images intimes d'une personne sans son consentement, le voyeurisme, les actions indécentes, les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles³².

Leslie Mackinnon, "<u>Top court rejects use of sexual stereotyping in case of man who abused stepdaughter</u>," *Huffington Post*, 9 février 2018.

²⁹ Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau, <u>Agressions sexuelles chez les Forces armées canadiennes : l'Armée fait-elle des progrès?</u>, mémoire soumis au Comité sénatorial permanent sur la sécurité nationale et la défense, 30 avril 2018.

Cour suprême du Canada, <u>A.R.J.D. v. Sa Majesté la Reine</u>, 13 février 2018.

³² Chef d'état-major de la Défense, <u>Ordre d'opération du CEMD – Op Honour</u>, août 2015.

Le Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau a émis certaines réserves quant à cette catégorisation en expliquant que :

Le point irritant, c'est que selon l'opération HONNEUR, l'inconduite sexuelle n'admet pas la distinction entre les propos maladroits, grossiers ou banals et les agressions sexuelles violentes; tous sont considérés comme des « comportements dommageables », et tous sont traités comme méritant des sanctions et des conséquences négatives sur la carrière. Paradoxalement, la « violence sexuelle » en soi s'en trouve banalisée³³.

Des témoins comme Stéfanie von Hlatky, professeure agrégée au Centre d'études sur la politique internationale et de défense à l'Université Queen's, ont souligné qu'il existe au sein des FAC certains facteurs habilitants qui contribuent à la fréquence des CSDI au sein the l'institution :

L'un des facteurs habilitants reconnus tant dans la documentation que dans les données recueillies par l'enquête Deschamps et les Forces armées canadiennes est en fait la tolérance à la misogynie et un climat militaire sexiste qui mène à des comportements nuisibles tant pour les membres individuellement que pour l'organisation en entier.³⁴

Partie 2: L'OPÉRATION HONOUR

A. Description de l'opération HONOUR

Il y a quatre ans, le chef d'état-major de la Défense, le général Vance, lançait l'opération HONOUR afin d'éliminer les CSDI au sein des FAC. L'opération HONOUR a été l'approche qu'il a privilégiée quelques mois après la parution du rapport *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*, ³⁵ présenté par l'honorable Marie Deschamps (le rapport Deschamps). Chargée en 2014 de procéder à un examen externe indépendant de l'inconduite sexuelle et du harcèlement sexuel dans les FAC, elle a conclu qu'il « exist[ait] une culture sous-jacente de la sexualisation au sein des FAC » et qu'un « changement de culture s'impos[ait] donc³⁶ ».

L'opération HONOUR se concentre sur quatre secteurs d'efforts :

 la compréhension, soit l'idée que les « FAC doivent établir une compréhension claire de ce qui constitue un comportement sexuel dommageable et inapproprié, les moyens de repérer les militaires qui ont besoin de soutien ainsi que des mesures améliorées pour le signalement et l'évaluation des incidents »;

Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau, <u>Agressions sexuelles chez les Forces armées canadiennes : l'Armée fait-elle des progrès?</u>, mémoire soumis au Comité sénatorial permanent sur la sécurité nationale et la défense, 30 avril 2018.

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 30 avril 2018 (Stéfanie von Hlatky).

L'honorable Marie Deschamps, <u>Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes</u>, 27 mars 2015.

³⁶ Ibid.

- l'intervention, soit l'idée que les « FAC doivent instaurer un changement culturel dans toute l'institution; ce changement sera encadré grâce à des directives claires ainsi que de la formation pour les dirigeants sur la facon de mieux orienter et susciter un changement culturel dans toute l'institution »:
- le soutien, soit l'idée que les « FAC doivent fournir du soutien et faciliter davantage la fourniture de services aux membres des FAC touchés par un comportement sexuel dommageable et inapproprié, notamment en créant un centre de soutien contre l'inconduite sexuelle »;
- et, enfin, la prévention, soit l'idée que les « FAC doivent élaborer une approche stratégique unifiée afin de définir précisément ce qui constitue un comportement sexuel dommageable et inapproprié en langage clair, améliorer la formation et l'instruction concernant les comportements sexuels dommageables et inappropriés et établir une fonction objective et durable pour mesurer le rendement et les effets ³⁷».

Pour mettre en œuvre l'opération HONOUR, le MDN/FAC a créé l'Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle. L'équipe est actuellement dirigée par la commodore Rebecca Paterson, mais elle était auparavant dirigée par la Contre-amiral Jennifer Bennett, qui a comparu devant le comité. Cette équipe met l'accent sur les politiques, la formation et la sensibilisation, ainsi que sur la mesure du rendement. Elle est également responsable de la rédaction des plans d'action et des rapports d'étape sur la lutte contre les CSDI. 38

Le 5 mars 2018, l'ordre fragmentaire FRAGO 004,³⁹ visant à institutionnaliser l'opération HONOUR, a été approuvé par le général Vance. Dans cet ordre fragmentaire, le général Vance indique qu'il :

[...] compte transformer l'opération *HONOUR* de simple intervention stratégique en plan stratégique institutionnalisé qui s'intègre avec les changements importants de politique en matière de personnel émanant de PSE [Protection, sécurité, engagement], et qui fait primer la dignité de l'individu. Cela commencera par la reconfiguration et une nouvelle harmonisation de l'Équipe d'intervention stratégique des FAC sur l'inconduite sexuelle (EISF-IS) pour s'assurer que l'opération HONOUR possède une fonction durable appuyée par une organisation permanente au sein des FAC. Simultanément, l'élaboration d'une approche plus délibérée visant à maintenir le changement de culture viendra renforcer les principes fondateurs de Servir avec honneur⁴⁰ et comprendra toutes nos autres initiatives en matière de diversité, d'inclusivité, de santé et de bien-être afin de s'assurer que nous possédons une culture de leadership, de respect et d'honneur qui met en valeur nos gens, les appuie et prend soin d'eux en plus d'encourager la résilience.

L'ordre fragmentaire précise que :

les FAC doivent examiner les conceptions opérationnelles existantes pour garantir un plan institutionnel stratégique à long terme et pour articuler clairement des objectifs mesurables à court, moyen et long terme pour l'opération HONOUR. Les conditions du changement durable nécessaire à l'élimination du CSDI seront fixées

MDN/FAC, <u>Ordre d'opération du CEMD (O Op CEMD) – Op HONOUR</u>, août 2015.

MDN/FAC, Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle, 28 avril 2017.

³⁹ MDN/FAC, *FRAGO 004*, 5 mars 2018.

Manuel produit par les FAC qui codifie la profession militaire au Canada, incluant une définition complète du professionnalisme consacré des forces militaires canadiennes.

en fonction de l'objet et de la revitalisation de l'opération HONOUR. Cela s'accomplira par l'élaboration d'un plan de campagne formel qui cernera les objectifs de l'opération HONOUR et fera en sorte que les activités soient pleinement coordonnées et ressourcées. Il est prévu que cela remplacera aussi le « Plan d'action des FAC » publié précédemment en avril 2015 comme réponse initiale au rapport Deschamps.⁴¹

La Contre-amiral Bennett a aussi mis l'accent sur l'idée que l'opération HONOUR ne devrait pas simplement exister dans un silo, mais devrait plutôt être une initiative stratégique mise en œuvre à tous les niveaux des FAC:

Toute forme d'inconduite sexuelle est une menace pour le moral et l'état de préparation opérationnelle des Forces armées canadiennes. Cela nuit au bon ordre et à la discipline, et c'est inacceptable. Pour cette raison, l'opération HONOUR est une priorité institutionnelle de premier plan et le restera indéfiniment. L'élimination de l'inconduite sexuelle exige l'engagement et l'effort soutenu des membres à tous les niveaux des Forces armées canadiennes, et nous avons adopté une approche opérationnelle qui utilise un langage et des outils qui sont familiers à nos membres et qui sont liés à notre raison d'être fondamentale, soit l'efficacité opérationnelle, ainsi que les principes du travail d'équipe, de la confiance, du respect et du devoir avec honneur.⁴²

La professeure agrégée von Hlatky a fait valoir que l'Opération HONOUR vise à encourager une culture de respect au sein des FAC. Elle a lié cet objectif à des objectifs organisationnels plus larges, dont l'efficacité opérationnelle, ainsi que le recrutement et la rétention de femmes par les FAC.

Il s'agit d'un bon pas en avant que de voir le chef d'état-major reconnaître non seulement le problème mais également lancer l'Opération HONOUR, qui met l'accent sur l'importance de favoriser une culture de respect tout en soulignant qu'en l'absence de cette culture, l'efficacité opérationnelle s'en trouvera minée. Le lien entre les Forces armées canadiennes et l'efficacité opérationnelle semble être un thème dominant non seulement relativement à l'Opération HONOUR mais également dans la promotion en général de l'intégration des femmes. Vous constaterez que cela justifie les efforts de recrutement et de rétention ainsi que l'intégration des femmes au sein des Forces armées canadiennes.⁴³

Le comité prend bonne note des récentes informations à l'effet qu'un plan de campagne exhaustif de l'Opération HONOUR soit en cours d'élaboration et que le soutien aux victimes de même que la mise en œuvre d'un système de gestion de cas national intégré soient au cœur de ce plan de campagne⁴⁴. Le comité

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

⁴¹ MDN/FAC, *FRAGO 004*, 5 mars 2018.

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 30 avril 2018 (Stéfanie von Hlatky).

Selon le MDN/FAC, le « plan de campagne sera distribué aux fins d'examen et d'approbation au plus tard le 1er octobre 2019. » Bureau du vérificateur général du Canada, <u>Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés – Forces armées canadiennes</u>, para. 5.63.

a également appris qu'une stratégie visant à modifier la culture et reposant sur des conseils d'experts devrait être incluse dans le plan de campagne des FAC⁴⁵.

Pour le moment, plusieurs nouvelles initiatives ont été mises en œuvre dans le contexte de l'opération HONOUR, certaines découlant des recommandations du rapport Deschamps. Un Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle (CIIS) a notamment été créé au sein du ministère de la Défense nationale en septembre 2015⁴⁶. Ces initiatives visent à fournir du soutien aux membres des FAC touchés par les CSDI pour aussi longtemps qu'ils ou elles en ont besoin. Lors de son témoignage devant le comité, le général Vance a précisé avoir ordonné que :

toutes les victimes d'inconduite sexuelle demeurent dans les Forces armées canadiennes afin de pouvoir continuer d'avoir accès à ces services tout au long de leur rétablissement, et ce, peu importe le temps qu'il faudra. Si une personne ne peut pas poursuivre sa carrière avec nous, elle restera dans les forces jusqu'à ce que tous les services de soutien à long terme soient en place pour lui permettre de poursuivre sa vie à l'extérieur de l'armée.⁴⁷

Le comité a aussi entendu l'avis de plusieurs autres témoins sur l'opération HONOUR. Du côté positif, les points suivants ont entre autres été soulevés. La professeure agrégée von Hlatky a souligné que depuis le lancement de l'opération HONOUR, les membres des FAC ont un meilleur accès à l'information sur les CSDI grâce au site web des FAC et à l'application mobile *Respect dans les FAC*, qui fournit de la recherche, de l'information et des outils à ce sujet. La professeure agrégée von Hlatky a aussi noté qu'il y a eu de l'amélioration dans la formation conçue pour les dirigeants et les témoins depuis le lancement de l'opération HONOUR. Enfin, le fait que l'élimination de la violence sexuelle soit une priorité dans la politique de défense du Canada *Protection, Sécurité, Engagement* et que l'accent soit mis sur le changement culturel au sein des FAC au cours des dernières années sont aussi des points d'amélioration, selon elle. Pour sa part, Maya Eichler, professeure adjointe au Département des études politiques et canadiennes à Mount Saint Vincent University, a salué le travail fait par les nombreux intervenants au sein du MDN et des FAC pour mettre en œuvre l'opération HONOUR, ainsi que les efforts récents déployés pour redynamiser ladite opération. 50

I. Recours au système de justice militaire

Du côté négatif, plusieurs critiques ont été émises par les témoins qui ont comparu devant le comité. Une des critiques émises par des témoins est que les FAC se fient au système de justice militaire pour traiter les cas de CSDI. Le Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau a témoigné que selon lui, la police militaire et les cours martiales manquent :

d'expertise spécialisée et d'indépendance de la chaîne de commandement qui les rendraient vraiment effectives. Elles manquent à leur devoir envers les victimes de crimes sexuels en les privant de la protection juridique dont jouit

⁴⁵ Chef d'état-major de la Défense, <u>Intention du CEMD - Opération HONOUR</u>, FAC, 21 décembre 2018.

⁴⁶ MDN/FAC, <u>Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle – Charte</u>, octobre 2017.

⁴⁷ SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e législature, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

⁴⁸ Pour plus d'infos sur les initiatives de formation en cours et l'application mobile *Le Respect dans les FAC*, voir le Rapport d'étape d'avril 2017, p.28 à 35.

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 30 avril 2018 (Stéfanie von Hlatky).

⁵⁰ SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

tout autre particulier en sol canadien, en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes.⁵¹

Selon lui, il vaudrait mieux revenir au système en vigueur avant 1998, où les membres des FAC qui voulaient porter plainte pour des incidents de CSDI pouvaient s'en remettre au système de justice civil. Le Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau a affirmé que les tribunaux civils ont des juges avec de la formation et de l'expérience sur les crimes d'ordre sexuels et les corps policiers ont des unités composées d'agents qui ont reçu de la formation spécifique sur les crimes d'ordre sexuels. C'est pourquoi le système de justice civil peut traiter ces cas plus efficacement que la police et les tribunaux militaires à son avis.⁵²

D'autres témoins ayant interagi avec le Service national des enquêtes des Forces armées canadiennes, en tant qu'unité indépendante de la police militaire, ont également indiqué avoir remarqué des lacunes quant au processus d'enquête et de communication d'information aux plaignants.⁵³ En ce qui concerne la communication d'information, le vérificateur général du Canada a lui aussi noté dans son rapport qu'en raison de dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la chaîne de commandement « n'avait pas indiqué aux victimes si des mesures administratives avaient été imposées ni les raisons à l'appui de la décision. Dans ces cas, les militaires pourraient avoir pensé qu'aucune mesure n'avait été prise ⁵⁴». Selon lui, les FAC sont conscientes de ce problème et explorent présentement des pistes de solution.

Un autre problème cerné par le comité concerne les cas où une victime dépose une plainte officielle dans le contexte de la chaîne de commandement, de sorte que l'incident soit inscrit au dossier pour être utilisé dans une autre affaire, ou à d'autres fins. Lorsqu'une victime dépose une plainte officielle, une enquête est automatiquement déclenchée, peu importe si c'est ce que souhaite la victime ou non. Dans une entrevue donnée en décembre 2018, le général Vance a indiqué qu'un ensemble de nouvelles directives serait publié sous peu. Selon lui, elles préciseront que le devoir de signaler les incidents d'agression sexuelle et de harcèlement existe encore, mais que ce qui arrive après le signalement sera fait avec la contribution de la victime. ⁵⁵» Le comité note que l'obligation de signaler figure toujours dans le Manuel de l'opération HONOUR publié en avril 2019. Le comité comprend également qu'une nouvelle directive, la DOAD 9005-1 sur l'Intervention en cas d'inconduite sexuelle, qui contient des précisions sur l'obligation de signaler, sera bientôt promulguée⁵⁶. Dans l'intervalle, le comité reconnaît que l'orientation stratégique qui a été adoptée récemment dans une CANFORGEN et dans le Manuel de l'Opération HONOUR publié en avril 2019 semble inciter davantage le commandant à consulter la victime. Cependant, le dépôt d'une plainte pour inconduite sexuelle déclenche encore une enquête policière ou une enquête de l'unité⁵⁷.

Le général Vance a souligné dans le passé que les membres des FAC qui préfèrent que leurs plaintes soient traitées par le système de justice civil ont la possibilité de le faire. Il a indiqué au comité qu'au cours de la dernière année, 22% des accusations portées par des membres des FAC pour des incidents ont été traitées

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 30 avril 2018 (Colonel-Maître à la retraite Michel Drapeau).

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e législature, 30 avril 2018 (Colonel-Maître à la retraite Michel Drapeau).

SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 22 octobre 2018 (Témoins A et C).

⁵⁴ Bureau du vérificateur géneral du Canada, <u>Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés</u> <u>Forces armées canadiennes</u>, para. 5.58.

Gloria Galloway, « Top military general to revise plan to combat sexual misconduct amid push for better gender balance », Globe and Mail, 17 décembre 2018.

MDN/FAC, Manuel de l'Opération HONOUR: Un guide complet d'information et de ressources sur l'inconduite sexuelle (version provisoire), avril 2019, p. 37.

⁵⁷ *Îbid*, p. 96; FAC, *CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INCONDUITE SEXUELLE ET MESURES ADMINISTRATIVES APPROPRIÉES*, CANFORGEN 049/19, 11 avril 2019.

par des tribunaux civils⁵⁸. Dans la même veine, le Colonel (à la retraite) Antonyshyn a affirmé que les membres des FAC qui ont été affectés par des agressions sexuelles et d'autres crimes sexuels peuvent choisir où déposer leur plainte. Selon lui, il n'y a aucune obligation de s'adresser aux forces policières civiles ou militaires; le choix appartient à la personne touchée⁵⁹. Selon l'honorable Marie Deschamps, toutefois, ces personnes ont le choix en théorie, mais en pratique, ce sont surtout les membres des FAC qui sont touchés par la violence conjugale qui vont devant les tribunaux civils. Elle a témoigné qu'une très faible proportion des membres des FAC touchés par les CSDI qu'elle a rencontrés a porté plainte devant un tribunal civil⁶⁰.

Le comité est conscient du jugement⁶¹ du 19 septembre 2018 de la Cour d'appel de la cour martiale qui a conclu que le processus actuel pour juger les membres des FAC pour des crimes sérieux tels que le meurtre et les agressions sexuelles viole leurs droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le comité sait aussi que les FAC avaient demandé à la Cour suprême de suspendre cette décision, ce qui a été refusé le 14 janvier 2019. Selon certains observateurs, cette affaire crée de l'incertitude pour des douzaines de cas criminels qui se trouvent actuellement dans le système de justice militaire, ainsi que pour l'avenir du système lui-même⁶². Le comité continuera de surveiller cette question, notamment lorsque la Cour suprême entendra l'appel sur le fond dans l'affaire Beaudry, le 26 mars 2019, et qu'elle rendra sa décision.

II. Ressources

La question du manque de ressources pour s'attaquer adéquatement aux inconduites et à la violence sexuels dans les FAC a aussi été abordée par certains témoins. Par exemple, la professeure adjointe Eichler a critiqué les ressources insuffisantes allouées à la mise en œuvre des initiatives de l'opération HONOUR. Elle a expliqué au comité que :

dans mon travail auprès des militaires, j'ai remarqué que les activités liées à l'opération HONOUR étaient souvent ajoutées à la charge de travail habituelle du personnel, qu'il y avait un manque de connaissances des enjeux liés au genre et à la violence sexuelle, et que d'autres questions opérationnelles plus urgentes avaient tendance à obtenir la priorité. 63

Elle a ajouté « qu'à défaut de ressources, d'expertise et de personnel suffisants, c'est-à-dire sans l'appui nécessaire pour réellement mettre en œuvre l'opération HONOUR, et sans la surveillance externe suffisante, je ne pense pas qu'il soit possible d'apporter des changements en profondeur⁶⁴ ».

Dans la même veine, la professeure agrégée von Hlatky a fait valoir que :

_

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42^e législature, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

⁵⁹ SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42^e législature, 28 mai 2018 (Colonel à la retraite David Antonyshyn).

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e législature, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

Cour d'appel de la cour martiale du Canada, <u>Caporal R. P. Beaudry v. Sa Majesté la Reine</u>, 19 septembre 2018.
 Lee Berthiaume, "<u>Court ruling raises questions about future of Canada's military justice system</u>," *Globe and Mail*, 28 septembre 2018; Murray Brewster, "<u>Cases adjourned, charges withdrawn as military struggles with constitutionality of courts martial</u>," *CBC News*, 5 décembre 2018; et Murray Brewster, "<u>Supreme Court rejects bid to block court ruling that left dozens of military prosecutions in limbo", *CBC News*, 14 January 2019.
</u>

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

⁶⁴ Ihid.

Une augmentation considérable des ressources serait bénéfique et pourrait même mener à une révolution, puisqu'on pourrait alors se doter d'une solide expertise à l'interne et de mécanismes pour s'appuyer de façon durable à des sources externes d'expertise.65

III. Culture

Parmi les critiques, un certain nombre de témoins ont souligné la nécessité d'aller au-delà de la prévention et du traitement des plaintes de CSDI afin de changer la culture de l'organisation plus en profondeur. Plusieurs recommandations ont été émises à cet effet. La professeure adjointe Eichler estimait qu'il faudrait éliminer les barrières sociales et culturelles qui préviennent la pleine participation des femmes aux FAC.66 Selon la professeure agrégée Taber, des changements culturels seraient requis pour modifier la « culture sexualisée » des FAC et pour rendre l'organisation plus flexible, de manière à répondre aux besoins des femmes qui ont des enfants.⁶⁷ Dans la même veine, la professeure agrégée von Hlatky a mentionné le besoin de changer la culture misogyne et sexiste des FAC en réformant de façon féministe les programmes d'éducation et de formation militaires. 68

La professeure adjointe Eichler a aussi commenté les aspects de la culture militaire qui créent un environnement favorisant le harcèlement et la violence sexuels.

> Il suffit de noter l'accent sur l'uniformité, la hiérarchie, l'obéissance, ainsi que la loyauté envers le groupe et la mission, qui doivent passer avant l'amourpropre. C'est donc la construction genrée des compétences du soldat et les caractéristiques structurelles des institutions militaires qui font en sorte qu'elles sont plus exposées au harcèlement et à la violence sexuels systématiques. Je pense que ce sont ces deux caractéristiques qui doivent changer en vue de modifier l'institution. Il ne suffit pas de mettre l'accent sur des changements de comportement ou sur le fait de recruter davantage de femmes.69

Le comité a appris que les FAC élaborent actuellement un plan de campagne pour l'opération HONOUR, qui entrera en vigueur au plus tard le 31 juillet 2019 et qui reposera sur une « stratégie en matière de changement de culture » mettant l'accent sur l'éducation et une formation officielle en leadership⁷⁰.

IV. Surveillance externe

D'autres témoins ont soulevé la question du manque de surveillance externe en ce qui concerne les progrès accomplis par l'opération HONOUR. Selon Marie-Claude Gagnon, fondatrice du groupe de soutien C'est Juste 700,⁷¹ il y a un manque de reddition de comptes et de surveillance des engagements dans le contexte de

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e législature, 30 avril 2018 (Stéfanie von Hlatky).

⁶⁷

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler). SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 30 avril 2018 (Nancy Taber). SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 30 avril 2018 (Stéfanie von Hlatky). SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

⁷⁰ Chef d'état-major de la Défense, Intention du CEMD - Opération HONOUR, FAC, 21 décembre 2018.

Sur son site, le groupe se décrit comme un groupe de soutien dédié aux membres actuels et anciens des FAC qui ont survécu à un traumatisme sexuel lié à leur milieu de travail.

l'opération HONOUR. Elle a noté que les rapports d'étape des Forces armées canadiennes « ont dressé une liste impressionnante d'engagements, mais la situation par rapport à ces engagements est difficile à déterminer étant donné que le dernier rapport a été produit il y a plus d'un an, et ce, malgré la promesse de produire des rapports trimestriels. » Elle a aussi donné l'exemple du rapport sur l'examen de la cour martiale, qui devait être terminé en juillet 2017, mais qui n'a été publié qu'en 2018, à la suite de demandes d'accès à l'information soumises par des journalistes. Selon M^{me} Gagnon, « ce manque de suivi et ce déni de la part de l'armée sont inquiétants⁷² ». Pour corriger ces lacunes, la professeure adjointe Eichler a suggéré qu'il faudrait mettre en place « une surveillance externe ainsi que l'évaluation des efforts qui ont été déployés pour régler le problème d'inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes⁷³. »

Pour sa part, la professeure agrégée Taber a mis l'accent sur le besoin urgent de créer un comité externe pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place par l'opération HONOUR.⁷⁴ Le comité est conscient qu'un conseil consultatif externe, formé de huit experts provenant des secteurs public et privé, a maintenant été mis sur pied et que sa première réunion s'est tenue au cours du premier trimestre de 2018-2019. Le comité regrette cependant que le conseil, sous sa forme actuelle, ait essentiellement pour rôle, en tant que tiers indépendant, « de fournir des conseils⁷⁵ » à la sous-ministre et au Chef d'état-major de la Défense au sujet de leur intervention face à l'inconduite sexuelle, en plus de conseiller le directeur général du CIIS⁷⁶, plutôt que de jouer un rôle « [d']évaluation objective des mesures prises pour mettre fin aux comportements sexuels inappropriés » tel que recommandé par le vérificateur général du Canada dans son rapport d'automne 2018⁷⁷. Le comité estime que ce conseil ou une autre entité devrait disposer de moyens et de l'autorité nécessaires à l'exercice d'une surveillance externe rigoureuse.

V. Données

Enfin, plusieurs témoins ont mentionné qu'à leur avis, le MDN/FAC devraient mieux collecter et disséminer les données sur les CSDI au sein de leur organisation, ainsi que sur les progrès réalisés dans le contexte de l'opération HONOUR. La Contre-amiral Bennett a affirmé que « la recherche et la collecte de données, la vigilance et la diligence en matière de conduite sont intégrés à tous les niveaux de notre institution. » Elle a ajouté que les FAC utilisent « la plus vaste gamme possible de mesures, d'outils, de types de preuves, de données et d'engagement pour mesurer la prévalence et la portée des problèmes ainsi que les résultats et l'incidence de nos efforts⁷⁸ ».

Cependant, plusieurs témoins estimaient que ces efforts étaient insuffisants. Par exemple, l'honorable Marie Deschamps a témoigné que les données sur les allégations de CSDI au sein des FAC ne sont pas centralisées, un élément également souligné par le vérificateur général du Canada dans son récent rapport sur les comportements sexuels inappropriés au sein des FAC⁷⁹. Selon l'honorable Marie Deschamps, il y a un lien très fort entre la collecte de données et les études; il est donc impossible de mener des études sans données suffisantes. Elle a affirmé que le CIIS aurait un rôle à jouer en ce qui concerne la collecte et la

⁷² SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42e législature, 28 mai 2018 (Marie-Claude Gagnon).

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e législature, 30 avril 2018 (Nancy Taber).

⁷⁵ CIIS, *Rapport annuel 2017-2018*, p.20.

⁷⁶ FAC, Rapport d'étape sur la lutte contre l'inconduite sexuelle, 26 février 2019, p. 11.

Bureau du vérificateur général du Canada, <u>Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés – Forces armées canadiennes</u>, para. 5.120.

⁷⁸ SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

Bureau du vérificateur général du Canada, <u>Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés</u> <u>Forces armées canadiennes</u>, para. 5.113.

centralisation des données sur les allégations⁸⁰. Il existe aussi des sujets sur lesquels les données existantes semblent contradictoires, ce qui pourrait justifier la collecte et l'évaluation de données additionnelles. Par exemple, selon Sanela Dursun, directrice du soutien au personnel et aux familles (recherche) au MDN/FAC, le sondage de Statistique Canada de novembre 2016 sur les inconduites sexuelles dans les FAC répartissait les cas de harcèlement sexuel par groupe de minorité visible et n'a trouvé aucune différence entre ces groupes. Toutefois, elle a noté que dans d'autres études, « il n'est pas inhabituel de conclure que les minorités visibles sont plus à risque, un peu comme les membres du groupe LGBTQ2 et ceux d'autres groupes désignés⁸¹ ». Le comité signale que le FAC ont signalé la conception du SSAOPH, le Système de suivi et d'analyse de l'opération HONOUR⁸². La base de données est censée faciliter le « suivi détaillé des incidents d'inconduite sexuelle, à partir du signalement jusqu'à la résolution⁸³ ».

En ce qui concerne l'évaluation des progrès réalisés dans le contexte de l'opération HONOUR, la professeure adjointe Eichler a mentionné qu'« aucune recherche indépendante axée sur des données probantes [n'a été] menée sur les diverses initiatives qui ont eu lieu dans le cadre de l'opération HONOUR pour en évaluer son efficacité. » Elle a aussi souligné le délai à produire un rapport d'étape sur l'opération HONOUR depuis la publication du troisième rapport en avril 2017⁸⁴. Il est donc clair que les rapports sur les progrès de l'opération HONOUR n'ont pas été produits à la fréquence attendue par les intervenants. Le rapport annuel du CIIS, qui couvre l'année financière 2017-2018, a été rendu public le 3 octobre 2018⁸⁵. Un quatrième rapport d'étape sur l'opération HONOUR a été publié le 26 février 2019, 22 mois après la publication du rapport d'étape précédent. Quant aux résultats d'un sondage de Statistique Canada sur les inconduites sexuelles dans les FAC, ils sont attendus en mai 2019⁸⁶.

B. Le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle

Dans le rapport que l'honorable Marie Deschamps a rédigé à la suite de son *Examen externe sur l'inconduite* sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes⁸⁷ en 2015, elle recommandait la mise sur pied d'un :

centre indépendant de responsabilisation en matière de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle à l'extérieur des FAC qui aura[it] la responsabilité de recevoir les signalements de comportements sexuels inappropriés, de mener les activités de prévention, de coordonner et de surveiller la formation, de faire de la recherche, de fournir le soutien aux victimes, de faire le suivi de la responsabilisation, et d'agir comme autorité centrale pour la collecte de données⁸⁸.

⁸⁰ SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42e législature, 28 mai 2018 (Sanela Dursun).

⁶² Comité permanent de la Défense nationale de la Chambre des communes [NDDN], <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Lieutenant-général Paul Wynnyk).

FAC, Rapport d'étape sur la lutte contre l'inconduite sexuelle, 26 février 2019, p.17.

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

⁸⁵ MDN/FAC, Le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle présente son deuxième rapport annuel, 3 octobre 2018.

⁸⁶ Statistique Canada, Sondage sur les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes (SISFAC).

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes, p.34.

Un centre a effectivement été mis sur pied en septembre 2015. Sa directrice générale, la Dre Denise Preston, le décrit ainsi :

Le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, une organisation indépendante de la chaîne de commandement, mais faisant partie du ministère de la Défense nationale, garantit un soutien complet empreint de compassion en temps opportun aux membres des FAC qui sont victimes d'inconduite sexuelle et collabore avec les FAC afin d'accroître la sensibilisation, d'améliorer les mesures préventives et de renforcer la lutte à l'égard de ces comportements⁸⁹.

En vertu de la Charte de ce centre, laquelle avait été « signée pour remplacer la lettre de mandat intérimaire initiale et pour définir les rôles et les responsabilités de l'organisation⁹⁰ » en octobre 2017 et devrait être mise à jour d'ici la fin de l'exercice financier 2018-2019⁹¹, le Centre participe :

[...] au développement, à la prestation, à la gestion et à l'évaluation des services de soutien aux victimes dans les FAC pour garantir la prestation de services fondés sur des données probantes complets et uniformes en temps opportun de la part du CIIS de partenaires internes⁹².

Le Centre appuie également « la chaîne de commandement dans la lutte contre l'inconduite sexuelle en offrant des conseils, des renseignements et un savoir-faire », en plus de « [c]onseiller les FAC sur la nature de l'inconduite sexuelle et sur les répercussions qu'elle peut avoir sur les membres des FAC dans le but de favoriser le développement de l'éducation, de la formation, des politiques et des services de soutien⁹³ ».

Un peu plus de 1 000 personnes ont communiqué avec le Centre depuis sa création⁹⁴. Le Centre offre des services 24 heures sur 24 à la clientèle suivante, peu importe où elle se trouve dans le monde : les membres de la Force régulière, les membres de la Première réserve, les membres de la Réserve supplémentaire, les membres du Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets, et, enfin, les membres des Rangers canadiens⁹⁵. Les vétérans n'ont donc pas accès aux services offerts par ce centre.

Selon l'honorable Marie Deschamps, « le centre qui a été créé ne représente même pas l'ombre du centre dont [elle] avai[t] dressé les grandes lignes dans [s]on rapport⁹⁶ ». Mme Gagnon, du groupe de soutien *C'est Juste 700*, estime que « le soutien est inadéquat. Le CIIS offre une ligne téléphonique qui aiguille les victimes vers des services. Ce n'est pas ce qu'on appelle un centre, et ce n'est pas du soutien⁹⁷».

Le comité remarque que, parmi les membres des FAC ayant communiqué avec le CIIS au cours des deux dernières années, il y a davantage de membres de la chaîne de commandement (37% en 2017-2018 et en

94 SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Denise Preston).

_

⁸⁹ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Denise Preston).

⁹⁰ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

Bureau du vérificateur général du Canada, <u>Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés – Forces armées canadiennes</u>, para. 5.40.

⁹² MDN/FAC, Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle - Charte, octobre 2017.

⁹³ Ibid

⁹⁵ MDN/FAC, <u>Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle – Charte</u>, octobre 2017.

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

⁹⁷ SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (Marie-Claude Gagnon).

2016-2017) que de membres ayant été touchés par une forme d'inconduite sexuelle (29% en 2017-2018 et 31% en 2016-2017)⁹⁸. Le comité se demande donc si, dans les faits, le CIIS ne semble pas davantage répondre aux besoins de la chaîne de commandement qu'à ceux des individus directement touchés par une forme d'inconduite sexuelle.

En outre, le comité a été surpris d'apprendre que le Centre n'en est qu'à l'étape du « travail exploratoire » pour déterminer les besoins propres aux clients de la communauté LGBTQ2 et les types d'interventions requis. Le comité note également que le Centre n'offre pas de congés de maladie ou de services juridiques financés par l'État aux victimes présumées. Il est également problématique que le mandat du Centre ne fasse mention d'aucune responsabilité pour la chaîne de commandement, tel qu'indiqué précédemment.

La contre-amiral Bennett a mentionné que le CIIS « continue d'évoluer 100 » et a reconnu que les FAC n'ont pas « complètement mis en œuvre l'ensemble du rapport Deschamps. Les trois recommandations qui restent sont liées au CIIS, à ses responsabilités et aux liens hiérarchiques 101 ».

En ce qui a trait au mandat du Centre, le général Vance a déclaré que « compte tenu de la nature des services à offrir de façon indépendante aux forces armées, il convenait d'étendre le mandat du CIIS afin de mieux donner suite aux recommandations du rapport Deschamps¹⁰² ».

Le comité prend bonne note de la volonté existante de faire du CIIS « la voix officielle en ce qui concerne tous les aspects liés au soutien des victimes et à la défense de leurs droits, à partir du moment où l'incident se produit jusqu'au moment où les besoins de la victime sont entièrement comblés 103 ».

Il semblerait que la mise en place d'une fonction de gestion de cas soit également prévue, afin notamment de permettre « à l'assistant de liaison avec la victime de suivre celle-ci en tout temps dans le cadre de sa démarche en interagissant en son nom avec différentes composantes du système et en veillant entre autres à ce que les délais soient respect[és] et à ce que les suivis nécessaires soient effectués¹⁰⁴ ». Le comité note qu'un représentant du CIIS a indiqué qu'un « programme amélioré de coordination du soutien et d'intervention », ou service de gestion de cas, est en cours d'élaboration¹⁰⁵.

C. Autres formes de soutien offert aux membres des FAC et aux vétérans touchés par une inconduite sexuelle ainsi qu'à leurs proches

Selon l'ordre d'opération du CEMD [Chef d'état-major de la défense] – Opération HONOUR, un des quatre secteurs d'efforts de l'opération est le soutien, soit l'idée que les « FAC doivent fournir du soutien et faciliter davantage la fourniture de services aux membres des FAC touchés par un comportement sexuel dommageable et inapproprié, notamment en créant un centre de soutien contre l'inconduite sexuelle. 106 »

⁹⁸ Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, <u>Rapport annuel 2017-2018</u>.

⁹⁹ SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Denise Preston).

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

¹⁰¹ Ibid.

SECD, <u>Témoignages</u>, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

Bureau du vérificateur général du Canada, <u>Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés – Forces armées canadiennes</u>, para. 5.40.

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Denise Preston).

NDDN, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Denise Preston).

Chef d'état-major de la Défense, <u>Ordre d'opération du CEMD – Op Honour</u>, août 2015.

Le comité est conscient du fait qu'en dehors des initiatives menées par le CIIS, les membres des FAC touchés par une inconduite sexuelle n'ont pas accès à des soins ou à des programmes spécifiquement conçus pour traiter ce type de blessure et/ou traumatisme. M^{me} Gagnon a résumé la situation en disant que le soutien offert est inadéquat¹⁰⁷.

Différents témoins ont décrit au comité les différents défis rencontrés alors qu'ils tentaient d'avoir accès à un traitement après avoir subi une inconduite sexuelle. 108 Ils ont parlé des semaines écoulées avant de pouvoir rencontrer un psychologue. Ils ont mentionné que celui-ci était un civil puisque les FAC ne comptent pas dans ses effectifs des psychologues cliniciens en uniforme. Ils ont indiqué avoir pris part à des thérapies de groupe, soit dans des groupes de civils, soit dans des groupes composés majoritairement de membres des FAC du même sexe que leur agresseur, ce qui leur causait de l'anxiété.

Un témoin a aussi précisé que certaines organisations, comme Women Warriors Healing Garden et Project Trauma Support, offrent certaines initiatives plus ciblées, mais que les coûts de participation ne sont pas couverts par les FAC ou Anciens Combattants Canada¹⁰⁹.

À l'instar de ce témoin, le comité estime que les membres des FAC et les vétérans touchés par une inconduite sexuelle méritent autant de soutien que les membres des FAC et les vétérans ayant été blessés ou traumatisés dans le cadre de leur service, notamment dans le cadre de combats. Le comité estime également que des services de soutien devraient être accessibles pour les proches de ces membres et de ces vétérans lorsqu'ils en manifestent le besoin.

Le comité note aussi la proportion élevée de membres actifs des FAC touchés par une inconduite sexuelle qui semblent être libérés pour des raisons médicales, y compris pour des raisons de santé mentale. Un témoin a indiqué que la mise en place de mesures d'accommodement et la fourniture de conseils concernant leur parcours professionnel seraient susceptibles de permettre à un plus grand nombre de ces membres de demeurer au sein des FAC s'ils le souhaitent.¹¹⁰

¹⁰⁷ SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (Marie-Claude Gagnon).

SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 22 octobre 2018 (Témoins A, B et C).

SECD, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 octobre 2018 (Témoin B).

SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 22 octobre 2018 (Témoin A).

CONCLUSION

Le lancement de l'opération HONOUR il y a trois ans donne à penser que le haut commandement des FAC prend au sérieux les enjeux liés au harcèlement et à la violence sexuels et a une volonté sincère de s'attaquer à ce problème. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont mentionné que grâce à l'opération HONOUR, les membres des FAC ont un meilleur accès à l'information sur les CSDI et qu'il y a eu de l'amélioration dans la formation conçue pour les dirigeants et les témoins. Ces initiatives ont contribué à sensibiliser les membres des FAC en ce qui a trait à la nécessité de prévenir et de repérer les CSDI, ainsi qu'à mieux intervenir lorsque des cas sont observés ou signalés. Les membres des FAC touchés par les CSDI ont aussi de nouvelles options, bien que limitées, pour recevoir du soutien et des services grâce aux mesures mises en place dans le cadre de l'opération HONOUR, dont la création du CIIS.

Cependant, les témoignages entendus par le comité suggèrent aussi que les mesures mises en place jusqu'à présent ne sont pas suffisantes et que du travail additionnel reste à faire. Entre autres, certains témoins se sont montrés critiques de la terminologie utilisée par les FAC, en particulier des définitions étroites utilisées par les FAC pour des termes tels que le harcèlement. D'autres ont soulevé le manque de surveillance externe en ce qui concerne les progrès accomplis par l'opération HONOUR. Une autre ligne de critique soulevée par plusieurs témoins est la nécessité d'aller au-delà de la prévention et du traitement des plaintes de CSDI afin de changer la culture de l'organisation plus en profondeur. Un certain nombre de témoins ont mentionné qu'à leur avis, le MDN/FAC devrait mieux recueillir et communiquer les données sur les CSDI au sein de leur organisation. Certains témoins ont critiqué les ressources insuffisantes allouées à la mise en œuvre des initiatives de l'opération HONOUR. Enfin, le CIIS a fait l'objet de nombreuses critiques, notamment de la part de l'honorable Marie Deschamps, pour qui le Centre ne représente pas l'ombre de ce qu'elle avait envisagé dans son rapport. 111 Les problèmes concernant la qualité et la rapidité du soutien reçu par les membres actifs et anciens des FAC touchés par une inconduite sexuelle de même que par leurs proches ont également fait l'objet de discussions.

En somme, bien que du progrès ait été accompli au cours des dernières années, les recommandations du rapport Deschamps n'ont pas été pleinement mises en œuvre et du travail reste à faire pour résoudre le problème des CSDI. À cet effet, à la lumière des témoignages entendus lors de son étude, le comité formule au gouvernement du Canada les huit recommandations qui se trouvent au début du présent rapport.

SECD, <u>Témoignages</u>, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

ANNEXE A - LISTE DES ACRONYMES

CDM: Code de discipline militaire

CEMD : Chef d'état-major de la défense

CIIS: Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle

CSDI: Comportements sexuels dommageables et inappropriés

DOAD : Directives et ordonnances administratives de la défense

FAC: Forces armées canadiennes

FRAGO: Ordre fragmentaire

LGBTQ2 : lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels

MDN : Ministère de la Défense nationale

REE : Responsable de l'examen externe

VCEMD : Vice-chef d'état-major de la défense

ANNEXE B - LISTE DE TÉMOINS

Le lundi 30 avril 2018		
À titre personnel	Colonel-Maître à la retraite Michel Drapeau, avocat-conseil principal, Cabinet juridique Michel Drapeau	
	Maya Eichler, professeure adjointe, Département des Études politiques et canadiennes, Mount Saint Vincent University	
	Nancy Taber, professeure agrégée, Département des études de premier cycle et de cycles supérieurs en éducation, Université Brock	
	Stéfanie von Hlatky, professeure agrégée, Centre d'études sur la politique internationale et de défense, Université Queen's	
Le lundi 28 mai 2018		
À titre personnel	L'honorable Marie Deschamps, C.C.	
Défense nationale et les Forces armées canadiennes	Contre-amiral Jennifer Bennett, directrice générale, Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle	
	Sanela Dursun, directrice, Soutien au personnel et aux familles (Recherche)	
	Colonel (à la retraite) David Antonyshyn, juge-avocat général adjoint, Justice militaire	
C'est Juste 700	Marie-Claude Gagnon, fondatrice	
Le lundi 11 juin 2018	1	
Défense nationale et les Forces armées canadiennes	Général Jonathan Vance, chef d'état-major de la défense	
	Denise Preston, directrice générale, Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle	
Le lundi 22 octobre 2018		
À titre personnel	Témoin A	
	Témoin B	
	Témoin C	
	Témoin D	



Imprimé par le service des impressions du Sénat / Printed by Senate Printing Service









in